

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 6 mars 2017 à 20h00 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Madame Line Émard, Messieurs Gérard Bouthot, Alain Paquin et André Surprenant formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin assiste également à cette assemblée

Sont absents les conseillers Madame Micheline Aubry et Monsieur Michel Vanier

10768-03-17 - Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mars 2017 et de laisser l'item « Affaires Nouvelles » ouvert. Ajout du point 6.7 Bibliothèque

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10769-03-17 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017.

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire 6 février 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Conseiller Alain Paquin, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement abrogeant le règlement 430-2016 relativement à un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la Municipalité.

10770-03-17 – Rapport inspecteur

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que ce Conseil prend acte du rapport de l'Inspecteur des bâtiments pour les permis émis pour la période du 1^{er} février 2017 au 28 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10771-03-17 – Permis d'alcool – Auberge du Lac Champlain

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par 9346-0541 Québec Inc. Auberge du Lac Champlain, Hôtel, Chalets & Spa à la condition que celui-ci respecte la réglementation en vigueur dans la Municipalité ainsi que la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10772-03-17 – Adoption règlement 441-2017 (RM-110) sur les systèmes d'alarme

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le règlement 441-2017 (RM-110) abrogeant et remplaçant le règlement 435-2016 (RM-110) sur les systèmes d'alarme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

RÈGLEMENT NO. 441-2017 (RM-110) « RÈGLEMENT NUMÉRO 441-2017 (RM-110) ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 435-2016 (RM-110) SUR LES SYSTÈMES D'ALARME »

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire régler l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 février 2017

EN CONSÉQUENCE, IL EST:

PROPOSÉ PAR: M. Gérard Bouthot

APPUYÉ PAR : M. Alain Paquin

ET RÉSOLU QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL ET IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule de la présente fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« **Agent de la paix** » : Un agent de la paix de la Sûreté du Québec.

« **Fausse alarme** » : Tout déclenchement d'un système d'alarme pour toutes raisons autres que celles pour lesquelles il a été conçu. Comprend une alarme déclenchée pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou de déclenchée inutilement.

« **Lieu protégé** » : Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

« **Officier désigné** » : Un officier désigné par le conseil municipal chargé de l'application du présent règlement.

« **Système d'alarme** » : Système ou équipement électrique, électronique ou mécanique destiné de quelque façon que ce soit par le bruit, par moyen visuel, par un relais à une centrale d'alarme ou autres, à avertir, faire connaître, notifier ou autres, soit un incendie, soit un vol, soit une perpétration d'infraction quelconque, soit un besoin d'assistance. Comprend également les alarmes dites médicales.

« **Utilisateur** » : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 – SYSTEME D'ALARME

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre l'alerte sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

ARTICLE 5 – INTERRUPTION

L'officier désigné ou un agent de la paix peut pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, y compris dans un véhicule, aux fins d'interrompre l'alerte sonore dont l'émission dure depuis plus de vingt minutes consécutives.

ARTICLE 6 – FRAIS

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur (propriétaire, locataire ou autre) d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 5.

ARTICLE 7 – ALERTE PROLONGEE

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 12, le fait de laisser un système d'alarme, y compris celui d'un véhicule, émettre une alerte sonore continue ou discontinue pendant une (1) heure et plus.

ARTICLE 8 – FAUSSES ALARMES

Constitue une infraction et rend passible des amendes prévues à l'article 12 l'utilisateur ou le propriétaire d'un système d'alarme qui a causé plus de deux (2) fausses alarmes au cours d'une année civile.

ARTICLE 9 – PRÉSUMPTION

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé être une fausse alarme lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 10 – AUTORISATION

Le conseil autorise de façon générale l'officier désigné et tout agent de la paix à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

L'officier désigné peut être chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 11 – INSPECTION

L'officier désigné ou un agent de la paix est autorisé à visiter et à examiner entre 07h00 et 19h00 toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 12 – CONTRAVENTION

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 13 – AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement à l'égard de laquelle aucune peine spécifique n'est prévue commet une infraction et est passible, en plus des frais, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction:

- i. lorsqu'il s'agit d'une personne physique :

d'une amende d'au moins 100\$ et d'au plus 1 000\$ pour une première infraction et d'au moins 200\$ et d'au plus 2 000\$ pour chaque récidive;

- ii. lorsqu'il s'agit d'une personne morale :

d'une amende d'au moins 200\$ et d'au plus 2 000\$ pour une première infraction et d'au moins 400\$ et d'au plus 4 000\$ pour chaque récidive.

ARTICLE 14 - AMENDES PARTICULIERES

Quiconque contrevient à l'article 8 commet une infraction et est passible :

- i. Pour une infraction qui constitue d'une troisième à une quatrième fausse alarme durant la même année, d'une amende de 100 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 200 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale;
- ii. Pour une infraction qui constitue d'une cinquième à une sixième fausse alarme durant la même année, d'une amende de 200 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 400 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale;
- iii. Pour une infraction qui constitue une septième fausse alarme ou plus durant la même année, d'une amende de 300 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 600 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale;

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ses dispositions et plus particulièrement les règlements numéro 435-2016 (RM-110) sur les systèmes d'alarme.

ARTICLE 16 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 17 - APPLICATION

Le présent règlement est appliqué par la Sûreté du Québec et par tout autre officier désigné par le conseil.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

10773-03-17 – Camion autopompe

CONSIDÉRANT LA résolution 10755-02-17 adoptée le 6 février dernier pour l'achat d'un camion autopompe;

CONSIDÉRANT Que suite à l'inspection du véhicule le camion n'est pas conforme au devis demandé;

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que ce Conseil abroge la résolution 10755-02-17 pour non-respect du devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10774-03-17 – Entente antenne G.R.C.

CONSIDÉRANT une entente signée pour l'installation d'une antenne de la G.R.C. par la firme ACCIPITER RADAR TECHNOLOGIES ;

CONSIDÉRANT que cette entente doit prendre fin en février 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil est d'accord à renouveler cette entente pour une période additionnelle de 5 ans ;

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le Maire et la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10775-03-17 – Plan mise-en-œuvre schéma des risques

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., C.s-3.4), la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu doit adopter et soumettre son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 16 de la loi stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec adopte le plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

De transmettre la présente à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10776-03-17 – Paiement Sûreté du Québec

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement au montant de 192 944\$ au ministère de la Sécurité publique pour le paiement des services de la Sûreté du Québec pour l'année 2017 réparti comme suit 96 472\$ le 30 juin 2017 et 96 472\$ le 31 octobre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10777-03-17 – P.I.I.A. 297 avenue de la Pointe-Jameson; 516 avenue Missisquoi, 554 avenue Missisquoi; 446 avenue de la Pointe-Jameson; 380, 19^e Avenue Ouest; 140, 16^e Avenue Ouest

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du :
297 Avenue de la Pointe-Jameson – changement de fenêtres et portes et remplacement revêtement extérieur
516 Avenue Missisquoi – changement de fenêtres, ajout de galerie et balcon au 2^e étage, revêtement extérieur
554 Avenue Missisquoi – agrandissement
446 Avenue de la Pointe-Jameson – agrandissement du garage
380, 19^e Avenue Ouest – construction abri d'auto
140, 16^e Avenue Ouest – clôture galvanisée et barrière

CONSIDÉRANT que ces demandes sont soumises à un P.I.I.A ;

CONSIDÉRANT que ces projets respectent la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que les projets soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10778-03-17 – Appui – M.R.C. Vaudreuil-Soulanges – Hydro-Québec

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil appuie les démarches de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges afin que le gouvernement du Québec assujettisse Hydro-Québec au mandat du Protecteur du citoyen du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10779-03-17 – Nomination sur le comité des digues et stations de pompage de la rivière du Sud

CONSIDÉRANT une demande de la M.R.C. du Haut-Richelieu afin de mettre sur pied un comité de digues et stations de pompage de la rivière du Sud ;

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que ce Conseil procède à la nomination de M. Marc Sépul afin de siéger sur le comité des digues et stations de pompage de la rivière du Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10780-03-17 – Demande de l'Organisme du Bassin Versant – amélioration qualité eau du Lac Champlain

CONSIDÉRANT que l'OBVBM a grandement besoin de la subvention de 60 000\$ pour entreprendre des actions qui contribueront à améliorer la qualité de l'eau du Lac Champlain ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement a été déposée par l'OBVBM pour le volet #2 du MAPAQ afin de finaliser le diagnostic, réaliser les plans d'accompagnement agroenvironnementale, et réaliser un plan pour la mise en œuvre des actions recommandées ;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu est essentiellement l'impact sur la dégradation de la baie Missisquoi sur la prise d'eau potable de la ville de Bedford et le secteur récréotouristique de Venise-en-Québec et de Saint-Armand ;

CONSIDÉRANT que le projet cible bien le problème à résoudre et les solutions sont adaptées et très intéressantes, qu'il prévoit une démarche collective structurée impliquant l'engagement de différents partenaires et la participation des producteurs agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE l'OBVBM travaille déjà en concertation avec les divers intervenants du milieu, qu'il détient des connaissances avancées sur le sujet, sur le territoire et sur les différentes solutions possibles qui auront un impact positif sur la problématique ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec est une municipalité riveraine qui est sensible à la qualité de l'environnement et de l'eau de la Baie Missisquoi ;

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que ce Conseil appuie la démarche de OBVMB dans l'obtention de cette subvention afin d'obtenir le financement permettant d'entreprendre le projet d'amélioration de la qualité de l'eau du Lac Champlain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10781-03-17 – Demande de l'Organisme du Bassin Versant – sensibilisation espèces exotiques

CONSIDÉRANT que l'OBVBM a obtenu une subvention du Lake Champlain Basin Program afin de mener une campagne de sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes auprès des usagers des rampes de mise à l'eau de la Baie Missisquoi.

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise l'OBVBM à installer un agent de sensibilisation à la rampe de mise à l'eau située sur l'Avenue Venise Ouest afin de faire la sensibilisation et l'inspection sommaire (si les usagers le souhaitent) de leurs embarcations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10782-03-17 – Appui regroupement menes.quebec

CONSIDÉRANT une décision du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de cesser l'utilisation d'appât de poissons vivants;

CONSIDÉRANT que cette décision nuit aux pourvoyeurs de la pêche blanche;

CONSIDÉRANT que cette activité génère des activités économiques importantes pour la Municipalité;

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que ce Conseil appuie les démarches de regroupement menes.quebec relativement à la décision du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de cesser l'utilisation d'appâts de poissons vivants afin de trouver des solutions pour conserver la pêche blanche aux menés vivants en améliorant la réglementation actuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10783-03-16 – Appui Conservation de la Nature

CONSIDÉRANT une demande d'appui de Conservation de la Nature Canada pour le projet de Mise en valeur de la Tourbière de Venise Ouest;

CONSIDÉRANT les retombées économiques que ce projet engendrera pour la Municipalité;

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que ce Conseil appuie les démarches de Conservation de la Nature Canada pour le projet de Mise en valeur de la Tourbière de Venise Ouest. Que la Municipalité de Venise-en-Québec contribuera sous forme de diffusion de ces outils de mise en valeur et participera aux activités de promotion pour une valeur de 1000\$.

Que ce Conseil autorise également une contribution monétaire de 5 000\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10784-03-17 – Achat lumières de Noël

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce conseil procède à l'achat de lumières de Noël de la firme Leblanc Illuminations Canada pour un montant de 4 097.19\$ plus taxes tel que leur soumission du 27 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10785-03-17 – Appui S.I.T.E. – entente tripartite de développement culturel

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil appuie les démarches de S.I.T.E. afin d'obtenir une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente tripartite de développement culturel 2016-2018 daté du 22 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10786-03-17 – Contrat location centre culturel

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Qu'un contrat de service soit accordé à Madame Stéphanie Lague pour la location du centre culturel à des fins lucratives et événementielles. D'autoriser le Maire et la Directrice-générale à signer tout document à cet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10787-03-17 – Dates vente de garage

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que les dates pour les ventes de garage soient fixées comme suit : 20, 21 et 22 mai, 15 et 16 juillet et 2, 3 et 4 septembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10788-03-17 – Internet – Maison des Jeunes

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

D'autoriser Internet Haut-Richelieu à installer un lien Internet avec le local de la Maison des Jeunes pour un montant de 838.16\$ taxes incluses tel que leur soumission du 22 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10789-03-17 – Motion félicitations – Festival de la perchaude – Fête de la famille – Hockey d'Antan

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Qu'une motion de félicitations soit adressée aux responsables de l'organisation du Festival de la perchaude, de la Fête de la Famille et du Hockey d'Antan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10790-03-17 – Bibliothèque

Proposé par : Mme Line Énard
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

D'autoriser le Maire et la Secrétaire-trésorière à signer la convention avec le réseau Biblio de la Montérégie tel que leur offre du 18 février 2017 au montant de 10 321.25\$ plus taxes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10791-03-17 – Demande d'amendement au code municipal

CONSIDÉRANT une résolution de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague demandant un amendement au code municipal du Québec afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique;

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : Mme Line Énard
ET RÉSOLU

Que ce Conseil appuie les démarches de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et demande au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10792-03-17 – Demande Société Canadienne du cancer – Avril mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : Mme Line Énard
ET RÉSOLU

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que ce Conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10793-03-17 – Contribution peinture école St-Sébastien

CONSIDÉRANT les travaux de peinture à l'école St-Sébastien

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil remette un montant de 1 000\$ pour l'achat de la peinture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10794-03-17 – Compte du mois

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes ainsi que les salaires totalisant 148 194,06 \$ le tout tel que ci-après listé.

L1700010	HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	16 585,35 \$
L1700011	LE RÉSEAU MOBILITÉ	COMMUNICATION SI-PR	150,51 \$

L1700012	MRC DU HAUT-RICHELIEU	QUOTE-PART	17 498,11 \$
L1700013	PITNEY BOWES	TIMBREUSE-RECHARGE	344,93 \$
L1700014	SERVICE DE CARTES DESJARDINS	CENTRE CULTUREL/AVIS PUBLIC	2 548,83 \$
L1700015	TÉLÉBEC LTÉE	KIOSQUE	151,30 \$
L1700016	TÉLUS	CELLULAIRES	49,69 \$
L1700017	XITTEL INC.	INTERNET PARCS	264,22 \$
C1700021	9291-6444 QUÉBEC INC.	LOYER MAISON DES JEUNES	1 149,75 \$
C1700073	CENTRE D'ENTRAIDE D'HENRYVILLE	QUOTE-PART	832,50 \$
C1700074	CHOINIÈRE & MORIN	2e VERSEMENT DÉNEIGEMENT	13 593,19 \$
C1700075	FINANCIER BNC	FINANCEMENT	343,43 \$
C1700076	LA CAPITALE ASS.	COTISATIONS ASS-SALAIRE	1 561,23 \$
C1700077	LA SECTION LOCALE 956 D'UNIFOR	COTISATIONS SYNDICALES	234,04 \$
C1700078	ADMQ	ADHÉSION ANNUELLE	859,64 \$
C1700079	COMBEQ	ADHÉSION 2017	402,41 \$
C1700080	GROUPE ULTIMA INC.	ASSURANCES GÉNÉRALES	201,00 \$
C1700081	PITNEY BOWES	TIMBREUSE/BAIL	314,64 \$
C1700082	DÉBOURSÉ EN MARS		
C1700083	DÉBOURSÉ EN MARS		
C1700084	ACKLANDS GRAINGER	SERVICE D'INCENDIE	1 886,06 \$
C1700085	AUBIN ST-PIERRE INC.	VOIRIE	396,53 \$
C1700086	BEAUMONT-ROBITAILLE	ENVIRONNEMENT	1 732,67 \$
C1700087	BORDO, LANA	ENTRETIEN	962,13 \$
C1700088	BOUTHOT GÉRARD	CCU	45,00 \$
C1700089	COPICOM INC.	CONTRAT DE SERVICE	183,72 \$
C1700090	CENTRE HI-FI GROUPE SELECT ST-JEAN	CENTRE CULTUREL	414,93 \$
C1700091	DÉBOURSÉ ANNULÉ	ANALYSES	
C1700092	EXPLOSIUM COMMUNICATION VISUELLE	ANNONCES	400,11 \$
C1700093	GERVAIS MARIELLE	CCU	35,00 \$
C1700094	INTERNET HAUT- RICHELIEU	HONORAIRES SERVICE	40,83 \$
C1700095	MÉDIAS TRANSCONTINENTAL	AVIS PUBLIC	492,09 \$
C1700096	LAPS SONORISATION	CENTRE CULTUREL	26 422,23 \$
C1700097	L'HOMME ET FILS ENR	VOIRIE/H-V	1 329,18 \$
C1700098	LEBEAU (ST-JEAN) 6126	CAMION SIERRA	86,23 \$
C1700099	LALONDE NICOLE	CCU	35,00 \$
C1700100	LAVOIE MARCEL	CCU	35,00 \$
C1700101	LES PLASTIQUES DESMARIS	COMPTEUR D'EAU	6 536,82 \$
C1700102	MARCHÉ VENISE	ÉPICERIE	436,75 \$
C1700103	MONTESINOS RODRIGO	REMBOURSEMENT TAXES	729,63 \$
C1700104	CLAUDIA MORLOT	MAISON DES JEUNES	216,65 \$
C1700105	MEUNERIE NORMAN GAMACHE INC.	ENVIRONNEMENT	114,85 \$
C1700106	NETTOYEUR MARTIN	ENTRETIEN TAPIS	278,49 \$
C1700107	PAPETERIE COWANSVILLE	FOURNITURES DE BUREAU	3 119,29 \$
C1700108	PIÈCES D'AUTOS DE BEDFORD	VOIRIE	92,06 \$
C1700109	POMPEX INC	STATIONS DE POMPAGE	2 395,20 \$
C1700110	POSTES CANADA CORPORATION	FRAIS DE TIMBRES	1 675,19 \$
C1700111	LES PUBLICATIONS MUNICIPALES	PAPETERIE	143,72 \$
C1700112	PRODUITS & SERVICES MÉNAGERS	PRODUITS NETTOYANTS	776,25 \$
C1700113	AGENCE TÂCHES CONNEXES	ORGANISATION	500,00 \$
C1700114	RÉANIMATION SAUVE-VIE	PREMIER RÉPONDANT	411,61 \$
C1700115	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	LICENCE RADIO	598,00 \$
C1700116	SENCOM INFORMATIQUE	FOURNITURE DE BUREAU	206,93 \$
C1700117	SOCIÉTÉ ASSURANCE	8 VIGNETTES	44,40 \$

	AUTOMOBILE		
C1700118	SUPER SOIR	CARBURANT	1 840,40 \$
C1700119	SAMSON LUC	AUTOBUS	413,91 \$
C1700120	TECHNO-CONTRÔLE 2000	INSPECTION ANNUELLE	1 510,06 \$
C1700121	TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	PARC	143,72 \$
C1700122	TETRA TECH QI INC.	HONORAIRES PROFESSIONNELS	1 001,39 \$
C1700123	VILLE DE BEDFORD	PRÉVENTIONNISTE	458,36 \$
C1700124	GROUPE ENVIRONNEX	ANALYSES	206,08 \$
C1700125	IMPRIMERIE SUR-DEL	PAPETERIE	309,87 \$
		Sous-total	115 741,11 \$
		SALAIRE EMPLOYÉS	28 666,99 \$
		SALAIRE CONSEILLERS	3 785,96 \$
		Total	148 194,06 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10795-03-17 – Levée de l'assemblée

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que l'assemblée ordinaire du 6 mars 2017 soit levée à 20h45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jacques Landry
MAIRE

Diane Bégin
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICATS CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal